

République Française - Département de Vaucluse Commune d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 A 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice: 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, , Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Christine PERROT, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jacques REYNAUD), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Philippe CORRE (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Hervé GAYET (Pouvoir à Frédéric MASSIP), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Michel REY

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 6 mars 2024 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024-DEL-20 - Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Approbation du Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier Principal, comptable-payeur de la Commune, retraçant les écritures de l'exercice équivalentes au compte administratif établi par l'ordonnateur.

VOTE: pour: 17

abstentions: 1 (Marie-Line LLAMAS)

2024-DEL-21 - Compte administratif 2023

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Madame Aurore STELLA, 2ème adjointe a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Monsieur Frédéric MASSIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Aurore STELLA pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif VILLE, lequel peut se résumer

	E	ECUTION DU BUDGET			
PP Notes Transport		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 43.	4 409,64 0	1 895 494,99	
	Section d'investissement	B 709	9 917,78 H	786 006,53	
		*		4	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c (si (léficit)	0,00	57 244,55 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	o 254 (si déficit)	4 229,93 J	0,00 (si excédent)	
	TOTAL (réalisations + reports)	«A+8+C+D 2 398	8 557,35 × G+H+H+J	2 738 746,07	
12-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-1					
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00 к	0,00	
	Section d'investissement	F 45	5 250,70 L	109 515,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	≈E+F 45	5 250.70 = K+L	109 515,00	
F	***************************************				
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	• AICIE 1434	1 409,64 * s++K	1 952 739,54	
	Section d'investissement	*B*D*F 1 000	398,41 • H+J+L	895 521,53	
	TOTAL CUMULE	= A+8+C+0+E+F 2 443	3 808,05 = 61,808 6	·L 2 848 261,07	

VOTE: pour: 15

abstentions: 1 (Marie-Line LLAMAS)

2024-DEL-22 - Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports:

Investissement : Déficit reporté année antérieure : 254 229,93 € Fonctionnement : Excédent reporté année antérieure : 57 244,55 €

Soldes d'exécution :

Investissement : Excédent - 001 : 76 088,75 € Fonctionnement : Excédent - 002 : 461 085,35 €

Restes à réaliser :

Investissement : Dépenses : 45 250,70 €
Investissement : Recettes : 109 515,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

113 876,88 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068):

114 000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002):

404 329,90 €

VOTE: pour: 17

abstentions: 1 (Marie-Line LLAMAS)

2024-DEL-23 - Fiscalité locale : vote des taux 2024

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2024 pour les taxes locales.

Le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition 2024 suivants :

- o Taxe foncière (bâti): 34,11 %
- o Taxe foncière (non bâti): 35,74 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,6 %

VOTE: unanimité

2024-DEL-24 - Renouvellement de la convention SEDEL Energie du PNRL

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un(e) « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,

• Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus au bout de 13 ans sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande).

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Après en avoir présenté le contexte, le rapporteur souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1er mai 2024 au 30 avril 2028.

VOTE: Unanimité

2024-DEL-25 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Rapporteur: Frédéric MASSIP

La délibération n°2024-DEL-19 relative à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2024 du 6 mars 2024 est retirée,

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Budget 2023	Ouverture		
		anticipée 2024		
20 - Immobilisation incorporelles	26 070 €	6 500 €		
204 – Subventions d'équipements versées	37 875,17 €	9 400 €		
21 – Immobilisations corporelles	696 230 €	174 000 €		
TOTAL	760 175,17 €	189 900 €		

VOTE : Unanimité

Questions écrites: Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2024 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,

Michel REY

Frédéric MASSIP

Le Maire

3